Case FRC 5938

OBSERVATIONS.

Les réflexions sur la nécessité de généraliser l'impôt du sel devoient être distribuées au Conseil des Cinq-Cents, avant que la discussion s'entamât sur cet objet.

Il y avoit lieu de penser que l'étendue de l'impôt étant essentiellement liée à sa nature, la résolution seroit restée incomplette tant qu'elle n'auroit pas embrassé ces deux objets.

En offrant ces réflexions au Conseil des Anciens, on doit croire que l'objet qui y est traité les portera à examiner d'abord si la résolution qui leur est proposée ne laisse rien à desirer.

En effet, comment concevoir une charge, sans déterminer sur qui elle doit peser?

Comment concevoir une ressource, sans avoir assuré toute son étendue?

Comment arrêter des moyens d'exécution, tant que les lieux dans lesquels la perception devra se faire resteront indéterminés?

Pourquoi favoriser des propriétés au préjudice d'autres d'un même genre, avant d'avoir pesé et jugé les motifs de préférence?

MJW 10902

La question sur la généralité de l'impôt étant indécise, il reste incertain si l'égalité constitutionnelle est observée, et si les citoyens supporteront également une charge qui doit être commune.

La question restant indécise, on est incertain sur le nombre des contribuables, et dès-lors l'élément du produit de l'impôt est inconnu.

On veut rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense, il faut donc connoître le poids que l'on doit mettre dans la balance.

Comment assurer les mesures d'exécution, comment fixer les frais de perception, tant qu'il restera incertain si des sels affranchis ne viendront pas, par un débit plus considérable, diminuer la vente des sels imposés, et détruire le produit de l'impôt ?

Commencera-t-on par frapper les marais salans et favoriser les salines, avant d'avoir comparé et jugé leurs avantages et leurs inconvéniens respectifs ? arrêtera-t-on de préférence cette industrie, qui, sans consommer aucune des productions de la France, obtient de la nature une denrée de première nécessité ?

Enfin, puisqu'il est de l'essence de tout impôt d'être général, tant qu'il reste encore incertain si l'impôt proposé aura ce caractère, le Conseil des Anciens verra-t-il dans la résolution qui lui est soumise la perfection qu'elle doit avoir ?

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif,
Place du Carrouzel, n°. 662.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO